



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

ASSEMBLÉES

27 -12- 2021

VERGADERINGEN

Collège des Bourgmestre et Echevins
de la commune de Bruxelles

Grand-Place 1
1000 Bruxelles

CONTACT Angéline Biarent
T +32 (0)2 800 33 52
F +32 (0)2 800 38 00
abiarent@sprb.brussels

NOTRE REF. DEV. ECO. 2022

VOTRE REF.

CONCERNE Avenant au contrat visant à promouvoir le développement économique local et régional

ANNEXES 1 avenant FR + 1 avenant NL

BRUXELLES

21 -12- 2021

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs,

→ Dej. Fin.
21/12
+ Copie Coll. Bgm

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé en date du 9 décembre 2021 de prolonger pour l'année 2022 les conventions qui lient les communes à la Région, et ce sur base des conditions actuelles et conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je vous prie de trouver ci-joint l'avenant qui vise à préciser les droits et obligations des parties pour l'année 2022 dans le cadre du contrat du 30 novembre 2016 visant à promouvoir le développement économique local et régional.

Il vous est proposé de faire approuver par votre Conseil l'avenant au contrat annexé. L'avenant original (en français et en néerlandais) devra parvenir à Bruxelles Pouvoirs Locaux **par courrier postal**, signé et accompagné de la délibération du Conseil communal au plus tard le **15 février 2021**.

Compte tenu du contexte actuel, nous vous demandons également de transmettre une copie de l'avenant et de la décision du Conseil communal **par email** à l'adresse financeslocales@sprb.brussels.

Les montants indiqués dans l'avenant seront versés selon les dispositions prévues moyennant le respect des délais de remise de cet avenant.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur-Chef de service,

**Xavier
Simon**

(Signature)
Xavier Simon

Signature numérique
de Xavier Simon
(Signature)
Date : 2021.12.20
15:56:42 +01'00'

AVENANT AU CONTRAT VISANT A PROMOUVOIR
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET REGIONAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- (1) **La Région de Bruxelles-Capitale**, représentée par son Gouvernement, poursuite et diligence de son Ministre chargé des Pouvoirs Locaux et de son Ministre des Finances, agissant en exécution de l'ordonnance du 19 juillet 2007 « *visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale* » et de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2000 « *portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement* »,

dénommée ci-après "la Région",

de première part,

ET

- (2) **La commune de Bruxelles**, dont le siège est sis 1 Grand-Place à Bruxelles, représentée par son bourgmestre et son secrétaire communal,

dénommée ci-après "la commune"

de seconde part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - OBJET

Le présent avenant est conclu en application de l'article 6 de l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il vise, dans le cadre de cette ordonnance, à proroger les droits et obligations des parties jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre du contrat du 30 novembre 2016 visant à promouvoir le développement économique local et régional dénommé ci-après "le contrat".

Les autres dispositions au contrat restent inchangées.

Le présent avenant et le contrat forment l'expression finale et complète du contrat entre les parties.

Article 2 - OBLIGATIONS A CHARGE DE LA COMMUNE

L'article 3, 4° du contrat est remplacé par ce qui suit : « s'engage à ne pas percevoir de taxe locale sur les établissements d'hébergements touristiques mais à prévoir des centimes additionnels communaux pour les années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 qui s'élèvent à 4384 centimes sur la taxe régionale sur les établissements d'hébergements touristiques dénommée «City Tax» dont la Région de Bruxelles-Capitale assure le service. Sont exclus de ce dispositif les logements meublés occupés par une personne qui y séjourne plus de 90 jours ainsi que les kots « étudiant ».

Article 3 - MONTANTS PREVUS POUR 2022

L'article 5 du contrat est complété par les alinéas suivants :

" - En 2022 :

- un montant total de 5 556 894 euros en compensation de la suppression des taxes "informatique et force motrice"
- un montant total de 2 430 158 euros en compensation du faible rendement de la fiscalité locale ;
- un montant total de 4 331 706 euros en compensation de la suppression du précompte immobilier relatif au matériel et outillage.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les additionnels à la « City tax » de l'exercice fiscal 2022 prévus à l'article 4 du contrat, la somme des avances mensuelles (soit un total annuel de 14 892 576 euros") sera liquidés par la Région au bénéfice de la Commune :

- Moyennant une première tranche relative aux mois échus le mois suivant la réception par la Région des avenants signés par la Commune ;
- Moyennant des tranches mensuelles (à raison d'un douzième par mois) ensuite pour les mois de l'année restants ;
- Ces montants sont versés sur un compte de transit ouvert au nom de la commune concernée au sein de l'état global de la Région. Une convention spécifique à conclure avec les communes concernées définit la « gestion » du compte de transit ainsi que les modalités de tirage par la commune sur le compte de transit.

Article 4 - NULLITE DE L'AVENANT

Le présent avenant et le contrat dans les droits et obligations qu'il exprime pour l'année 2022 seront considérés comme nuls et nonavenus si un nouveau contrat visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale et portant sur l'année 2022 venait à être signé entre la Région et la commune au cours de l'année 2022.

Fait à Bruxelles, le 20 DEC. 2021

en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune de celles-ci recevant le sien.

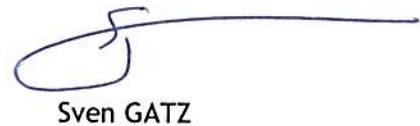
Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Le Ministre chargé des Pouvoirs Locaux,



Bernard CLERFAYT

Le Ministre des Finances,



Sven GATZ

Pour la commune,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,



BRUSSEL PLAATSELIJKE BESTUREN
GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL

1035 Brussel



ASSEMBLÉES
27 -12- 2021
VERGADERINGEN

**Au Collège des
Bourgmestre et Echevins
de Bruxelles
Hôtel de Ville-Grand-Place**

1000 BRUXELLES